

Règlement Intérieur

Association « Aïkido Vernaison »

Vernaison, le 24 juin 2009



AIKIDO VERNAISON

I – ADHESION

Est adhérent, tout membre actif à jour de sa cotisation, membre de droit subventionnant l'association, et tout membre d'honneur désigné par les responsables de l'association.

II – FORMALITES D'INSCRIPTION

La démarche d'adhésion comporte la constitution du dossier d'inscription et le règlement de la cotisation.

Le dossier d'inscription :

Il est à constituer soigneusement chaque année par tous les pratiquants et comporte :

- Une fiche d'inscription
- Une attestation qui autorise à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.
- Un certificat d'aptitude à la pratique de l'aïkido, délivré par un médecin.
- Les pièces demandées : enveloppes timbrées à votre adresse, photos, ...
- Le montant de la cotisation

Le dossier est à remettre dès le premier cours. L'inscription ne pourra être effective qu'à la condition d'un dossier complet. En cas de dossier incomplet, l'adhérent n'est pas assuré et se verra refuser l'accès au dojo.

La cotisation

Le montant des cotisations est adopté chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

Le règlement intégral de la cotisation s'effectue dès l'inscription. En cas de difficultés financières, des arrangements sont toujours possibles.

Aucune cotisation ne pourra être remboursée, même en partie, un mois après l'inscription, sauf dans des cas particuliers comme celui d'une exclusion.

En cas d'exclusion, le remboursement de la cotisation pourra se faire au prorata des mois effectués.

La coutume veut que, lorsque plusieurs dojos d'une même région sont affiliés, un adhérent de l'un de ces dojos puisse aller s'entraîner dans un dojo voisin. La coutume accorde la possibilité à un adhérent d'aller s'entraîner dans un dojo voisin affilié à l'AT.DA, après entente avec les responsables.

Toute personne inscrite dans un autre dojo affilié à l'AT.DA, et qui souhaite être membre de l'association « AIKIDO VERNAISON », se verra demander une somme forfaitaire de 20€.

III – CODE DE CONDUITE DU PRATIQUANT D'AÏKIDO

Au dojo

1. Nous utilisons une salle prêtée par la mairie de Vernaison. Il est donc important de faire attention aux infrastructures (locaux, tatamis, ...) et d'appliquer le règlement intérieur d'utilisation des locaux. Ce règlement est affiché à l'entrée. Toute anomalie détectée doit être signalée aux responsables de l'association afin qu'ils en informent les services concernés.
2. Le dojo est un lieu dans lequel chacun a la possibilité de s'exprimer de manière constructive.



AIKIDO VERNAISON

3. La présence de spectateurs est acceptée. Dans ce cas, ils doivent rester discrets afin de ne pas gêner le déroulement du cours. Même s'il est pratiquant confirmé, un spectateur n'intervient pas pour corriger une erreur commise par des élèves sur le tatami.
4. Afin de ne maintenir le bon déroulement du cours et la sécurité de chacun, le responsable du cours a la possibilité d'exclure un élève ou un spectateur.
5. Tout esprit de compétition, contraire à l'éthique de l'aïkido, n'est pas admis sur le tatami. Le but de l'aïkido ne vise pas la destruction de l'autre mais la construction de soi-même.
6. En toutes circonstances, chacun doit veiller à protéger son partenaire et à se protéger lui-même.

Sur le tatami

1. La ponctualité est de rigueur. Si le responsable du cours est en retard, un ancien agréé par le bureau, prend en charge l'entraînement et commence le cours à l'heure.
2. Exceptionnellement, un cours peut être annulé à la dernière minute. C'est la raison pour laquelle les parents, ou le tuteur légal d'un mineur doivent s'assurer de la présence de l'enseignant à chaque cours. L'association dégage toute responsabilité dans les cas suivants :
 - en dehors des heures de cours,
 - si l'enfant ne s'est pas présenté au cours,
 - en cas de cours annulé.
3. L'usage veut que le professeur monte le dernier sur le tatami et le quitte en premier. Il peut arriver qu'un élève soit en retard, et dans ce cas il est prié d'intégrer le cours discrètement.
4. La tenue de l'aïkidoka est l'aïkidogi (vêtement d'aïkido), veste et pantalon, complétée ultérieurement du hakama. Les femmes portent une tenue avec une veste fermée et un t-shirt. Dans tous les cas, le gi est propre et en bon état.
5. Les chaussures sont interdites sur le tatami.
6. Les montres et bijoux, sont à enlever.
7. Les chaussettes sont tolérées uniquement en cas de problèmes cutanés.
8. Par sécurité, bonbons et chewing-gum sont interdits.
9. La consommation d'alcool est à proscrire avant les cours.
10. Toute blessure doit être signalée immédiatement au responsable.
11. Pour des raisons de sécurité, toute sortie du tatami, doit être signalé.
12. Le salut en aïkido est une marque de respect et de politesse.
13. Les zooris (sandales, tongs, ...) sont à leur place, jointes, talon contre le tapis.
14. Les armes, prêtes à l'emploi, sont sorties de leur étui, perpendiculairement au tatami (selon la place disponible). La pointe et le tranchant de la lame sont toujours dirigés vers l'extérieur du tatami.
15. En cas d'oubli, le club laisse à disposition des armes.
16. Traditionnellement, les anciens invitent les nouveaux à travailler avec eux.
17. A la fin de chaque exercice, il est d'usage de saluer son partenaire, et de regagner sa place. Les élèves sont assis en lignes parallèles distantes d'au moins un mètre, les plus anciens à gauche du responsable, les débutants à sa droite.